



**DÉLIBÉRATION N°2025.01.01 : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 :  
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu le rapport annexé à la présente délibération précisant les orientations budgétaires de la commune pour l'année 2025,

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2025.01. 02 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN SOUTIEN DES HABITANTS DE MAYOTTE AU PROFIT DE LA PROTECTION CIVILE**

**Rapporteur : Madame BRIGITTE TERRAZA**

Mayotte fait face aux conséquences dramatiques du passage du cyclone Chido, le 14 décembre dernier, qui a causé des pertes humaines et des dégâts matériels considérables.

En réponse à l'appel à la solidarité nationale lancé par l'Association des Maires de France (AMF) en partenariat avec des associations agréées de sécurité civile telles que la Protection Civile et la Croix-Rouge, la ville de Bruges souhaite manifester son soutien à la population mahoraise en contribuant à l'élan national de solidarité.

Cette démarche fait écho au communiqué de presse publié par la ville de Bruges le 19 décembre pour affirmer l'engagement des Brugeais, solidaires envers Mayotte et les Mahorais.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-1 et L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** l'appel à solidarité nationale de l'Association des Maires de France (AMF) du 16 décembre 2024, à destination des communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-Mer, visant à organiser les soutiens financiers en adressant les dons au profit d'associations agréées de sécurité civile, dont notamment la Protection Civile,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **VOTE** une subvention exceptionnelle de 5 000 € au profit de la l'association agréée de la Protection Civile ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



## **DÉLIBÉRATION N°2025.01.03 : APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ DE LA VILLE ET DU CCAS 2025-2027**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

La formation des agents constitue un enjeu décisif dans la gestion des personnels car elle leur permet de progresser fonctionnellement, de s'adapter à l'évolution de leurs métiers ou à leur environnement, tout en permettant à l'autorité territoriale d'utiliser au mieux les ressources internes pour faire face aux changements du monde professionnel.

Les collectivités ont l'obligation d'adopter un plan de formation.

Le plan de formation fixe le programme prévisionnel des actions de formation impulsées par la collectivité. L'objectif est d'utiliser le développement des compétences comme un levier d'évolution individuelle et d'évolution de l'organisation.

Le plan de formation n'est donc pas une compilation de toutes les demandes de formation, mais l'identification des priorités formatives : la formation est alors au service de la réalisation des grands enjeux stratégiques de l'organisation. Il recense les actions de formation impulsées par la collectivité. D'autres formations sont proposées en dehors du plan de formation, souvent sur sollicitation individuelle, en tenant compte du budget de formation prévu pour l'année.

Le plan de formation est élaboré pour trois années, de 2025 à 2027. Cela facilite les inscriptions des agents et donne une meilleure visibilité sur le suivi du budget alloué à la formation.

Le plan de formation annexé à la présente délibération est commun à la Ville et au CCAS de Bruges. Un plan de formation unique permet la mutualisation de certaines actions en formation, le partage d'expériences et de situations professionnelles entre collègues, la possibilité de mettre en œuvre des actions en formation « sur mesure ».

Il est le fruit d'un travail collaboratif avec les organisations syndicales et a été présenté lors du comité social territorial du 17 décembre 2024, où il a été validé à l'unanimité.

**Les 4 axes de formation suivants ont été retenus :**

**I) La prévention, santé, hygiène, sécurité au travail**

Cet axe vise à regrouper en premier lieu toutes les formations professionnelles obligatoires en matière de prévention, santé, hygiène et sécurité au travail.

Il s'agit également de formations non obligatoires mais nécessaires à la qualité des conditions de travail des agents, telles que des actions et formations visant à prévenir les facteurs de pénibilité et d'usure professionnelle liées aux missions de chaque agent.

**II) Le développement managérial**

Cet axe vise à regrouper toutes les actions de formations et d'accompagnement professionnel visant à renforcer les compétences managériales des encadrants de la collectivité. Il concerne tous les niveaux hiérarchiques d'encadrement sur l'ensemble des compétences attendues.

III) **Le vivre ensemble**

Cet axe regroupe des actions visant à améliorer les relations humaines et la qualité du collectif de travail. Les thématiques sont généralement transversales à tous les services de la collectivité. Cet axe intègre d'ailleurs les actions qui peuvent être menées sur la sensibilisation à la transition écologique.

IV) **L'accompagnement professionnel des agents**

Il correspond aux nombreuses mesures mises en place pour accompagner les agents dans leur carrière et le développement de leurs compétences, notamment pour des agents qui connaissent une mobilité imposée pour raison médicale (reclassement, ...), ainsi que le déploiement de formations diplômantes.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'approuver par délibération, le plan de formation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L423-3 ;

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

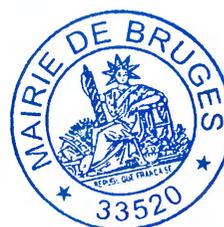
VU la délibération du conseil municipal n°2022.03.21 en date du 29 juin 2022 approuvant le plan de formation précédent ;

VU l'avis favorable rendu à l'unanimité par le comité social territorial du 17 décembre 2024, approuvant le plan de formation 2025-2027 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le plan de formation 2025-2027 de la ville de Bruges, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2025.01.04 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport social unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le Rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport social unique pour l'année 2023.

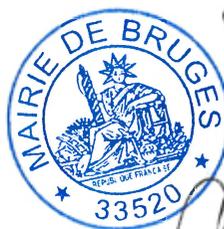
**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

**VU** l'avis rendu à l'unanimité par le comité social territorial du 17 décembre 2024, prenant acte de la présentation du RSU 2023,

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport social unique 2023 de la ville de Bruges.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

*Pierre CHAMOULEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



**DÉLIBÉRATION N°2025.01.05 : MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025 DE LA VILLE**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU l'avis du comité social territorial du 4 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que selon l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

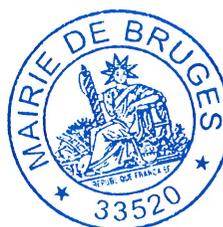
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Ajustement de quotité				
Filière / Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création / Suppression Augmentation de quotité
Animation Adjoint territorial d'animation	C	35h	2	Évolution de quotité de 30 à 35h

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2025.01.06 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS PLACIERS DES MARCHÉS HEBDOMADAIRES DE LA VILLE – CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ DE SUJÉTION « PLACIER »

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Dans le cadre de la tenue des marchés de plein air de Bruges les samedis et mercredis matins, la Ville souhaite revaloriser la mission de placier, essentielle à la bonne tenue des marchés, à la qualité de la relation avec les commerçants et usagers. Pour ce faire, la Ville souhaite accentuer l'attractivité de cette mission pour ses agents dans le respect des cycles horaires de travail.

Pour ce faire, il est donc proposé de mettre en place une rémunération complémentaire aux heures supplémentaires (récupérées ou rémunérées), par la création d'une indemnité de sujétion « placiers », dont le montant est fixé à 50 € bruts par marché réalisé.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État modifié ;

**VU** la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

**VU** la délibération n°2018.05.12 en date du 08 novembre 2018 de mise en place par la ville de Bruges de son régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**VU** la délibération n°2020.05.20 en date du 09 décembre 2020 de mise à jour du RIFSEEP ;

**VU** la délibération n°2022.03.18 en date du 29 juin 2022 de mise à jour du RIFSEEP ;

**VU** la délibération n°2022.03.18 en date du 25 juin 2024 de mise à jour du RIFSEEP ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial du 4 février 2025 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) concernant l'IFSE et la création d'un IFSE placiers, d'un montant forfaitaire de 50 € ;



- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la Ville, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

  
Brigitte TERRAZA

**ANNEXE 1 / L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :**

Le système mis en place en 2019 répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire s'est substitué à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), etc...

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes ;
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Indemnité forfaitaire pour les élections ;
- Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services ;
- Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

Après avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, il a été institué la mise en œuvre de l'IFSE.

Après avis du comité technique le 14 juin 2022, une évolution générale de l'IFSE de 100€ bruts mensuels a été instituée.

Le comité social territorial réuni le 21 juin 2024 a émis un avis favorable sur les modifications de l'IFSE.

**L'IFSE est composée de 4 éléments :**

- IFSE Fonctions
- IFSE Indemnité différentielle
- IFSE sujétions régisseur
- IFSE sujétions placier

Le montant des différentes parts de l'IFSE ne doit pas dépasser le montant plafond prévu par les textes.

**1-1 IFSE Fonctions :**

Principe :

Il est nécessaire de créer une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribuée en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée :

- aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI),
- aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents , en position d'activité, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'activité non rémunérée (congé de proche aidant, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.) et lorsqu'il fait l'objet d'une suspension à titre conservatoire de ses fonctions.

Les montants maxima attribuables de ce nouveau régime indemnitaire sont plafonnés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

L'IFSE fonctions est proratisée en fonction du traitement indiciaire.

Ainsi, un agent à ½ traitement indiciaire du fait de la maladie par exemple, bénéficierait d'½ régime indemnitaire.

Chaque agent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant de régime indemnitaire (IFSE).

Les montants individuels sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Groupe	Echelle de fonctions	Critères	Emplois concernés notamment	Montant plancher (brut mensuel)
1A	Membre de l'équipe de Direction	Définit et est garant du projet d'administration en identifiant la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé	Directeur/trice Général(e) des Services, Directeur/trice Général(e) adjoint(e) Directeur/trice de Pôle Directeur/trice au sein du Pôle Ressources	700 €
2A	Responsable de service ou de missions	Assure l'encadrement, le pilotage, la coordination, la gestion administrative et budgétaire du service OU Assure le pilotage et la coordination de missions spécifiques	Responsable de service Chargé(e) de mission	540 €



2B	Adjoint au responsable de service	Seconde quotidiennement le responsable de service sur les missions qui lui sont dévolues	Responsable de service adjoint	460 €
3A	Responsable de structure	Assure l'encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service	Directeur/trice de l'ALSH-APS Responsable de restaurant scolaire	390 €
3B	Adjoint au responsable de structure	Seconde quotidiennement le responsable de structure sur les missions qui lui sont dévolues	Directeur/trice adjoint(e) de l'ALSH-APS	330 €
3C	Agent d'activité	Poste sans encadrement d'équipe assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	283 €

### IFSE « intérim »

Lorsqu'un agent prend les responsabilités de son N+1 sur une période d'absence de son responsable d'au moins 3 mois consécutifs, il peut percevoir l'IFSE Fonctions de ce dernier en lieu et place de la sienne.

L'intérim doit être officialisé par une lettre d'intérim établie par le directeur de pôle et signée par l'autorité territoriale.

L'IFSE « intérim » pourra alors être versée avec effet au premier jour effectif de l'intérim et prendra fin lorsque l'intérim sera terminé.

### 1-2 Indemnité différentielle

#### Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée, notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP était supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

Ce même dispositif peut notamment être appliqué lors d'un recrutement.

#### Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée aux mêmes bénéficiaires que pour l'IFSE Fonctions, dans la limite du montant global d'IFSE établi par décret.

#### Modalités d'attribution :

L'attribution se fait dans les mêmes conditions que pour l'IFSE Fonctions.

### 1-3 Indemnité sujétion « régie »

#### Principe :

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires, fonctionnaires et contractuels, qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et est revu annuellement au regard du montant de régie dont l'agent est responsable.

1-4 Indemnité sujétion « placier »

Principe :

Sur la base du volontariat, des agents de la commune peuvent être amenés à exercer les fonctions de placier pour les marchés de la commune (mercredis après-midi et samedis matins). Cet exercice est subordonné à une validation préalable de la collectivité et s'exerce dans le respect des cycles horaires de travail.

Au-delà de l'impact horaire sur le cycle de travail (récupéré ou payé en heures supplémentaires), il convient de reconnaître ces sujétions particulières par le versement d'une prime correspondant à 50 €/marché travaillé.

Bénéficiaires :

L'IFSE placier ne concerne que les agents pouvant prétendre au RIFSEEP.

Modalités d'attribution :

Sur la base des marchés effectivement travaillés, le versement de la prime se fait de manière trimestrielle.

LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE :

Filière administrative

**Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants annuels de l'IFSE plafonds		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	49 980 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGS membre de l'équipe de direction
Groupe 2	46 920 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGA membre de l'équipe de direction



**Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	25 500 €	14 320 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 3	20 400 €	11 160 €	Adjoint au responsable de service et autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Responsable de structure Adjoint au responsable de structure Agent d'activité

**Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	20 400 €	/	Responsable de service ou de missions et autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	15 300 €	/	Adjoint au responsable de service, Agent d'activité et autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des jeunes enfants**

Texte de référence : arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	14 000 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	13 500 €	/	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	13 000 €	/	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**



Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

#### Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

#### Filière médico-sociale

**Cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les psychologues territoriaux, les sage-femmes territoriales, les cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, les cadres territoriaux de santé paramédicaux, les puéricultrices cadres territoriaux de santé.

Les cadres d'emplois des psychologues territoriaux, des sage-femmes territoriales, des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des puéricultrices cadres territoriaux de santé sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	25 500 €	/	Responsable de service ou de missions

Groupe 2	20 400 €	/	Autres niveaux de fonctions
----------	----------	---	-----------------------------

**Cadres d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux**

Texte de référence : arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices territoriales et les infirmiers territoriaux en soins généraux.

Le cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et des infirmiers territoriaux en soins généraux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 480 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	15 500 €	/	Autres niveaux de fonctions

**Cadres d'emplois des infirmiers territoriaux et cadres d'emplois des techniciens paramédicaux**

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers territoriaux et les techniciens paramédicaux.

Le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux et celui des techniciens paramédicaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	8 010 €	4 860 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux.**

Texte de référence : arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les auxiliaires de puériculture territoriaux et les auxiliaires de soins territoriaux.

Les cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux et des auxiliaires de soins territoriaux sont répartis en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
----------------------	-------------------------------------	-----------



Groupes de fonctions	Non logé	Logé	
Groupe 1	9 000 €	5 150 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	8 100 €	4 860 €	Autres niveaux de fonctions

### Filière sportive

#### Cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 5 octobre 2023 pris pour l'application au corps des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 est pris en référence pour les conseillers des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	28 800 €	/	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	23 000 €	/	Autres niveaux de fonctions

#### Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions

#### Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
----------------------	-------------------------------------	-----------



	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

### Filière animation

#### Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	Adjoint au responsable de service, responsable de structure
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	Autres niveaux de fonctions

#### Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Adjoint au responsable de service, responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

### Filière technique

#### Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux



Texte de référence : arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application au corps interministériel des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef territoriaux.

Le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	49 980 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGS membre de l'équipe de direction
Groupe 2	46 920 €	28 700 €	Emploi fonctionnel de DGA membre de l'équipe de direction

#### Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	Autres niveaux de fonctions

#### Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Texte de référence : Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Le cadre d'emplois des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	19 660 €	13 760 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	18 580 €	13 005 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	17 500 €	12 250 €	Autres niveaux de fonctions

#### Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

#### Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

#### Filière culturelle

##### Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs du patrimoine.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	Autres niveaux de fonctions

##### Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des



bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs de bibliothèque.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	Direction Générale, direction générale adjointe
Groupe 2	31 450 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 3	29750 €	Autres niveaux de fonctions

#### **Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires**

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine et les bibliothécaires.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	27 200 €	Autres niveaux de fonctions

#### **Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Fonctions
Groupe 1	16 720 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	14 960 €	Autres niveaux de fonctions

**Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux**

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Fonctions
	Non logé	Logé	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	Responsable de service ou de missions, adjoint responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	Autres niveaux de fonctions

**Les mesures transitoires :**

Pour les agents qui ne sont pas, aujourd'hui, concernés par la mise en œuvre du RIFSEEP les délibérations prises antérieurement restent applicables.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de *secrétaire de séance*.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2025.01. 07 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LA MISSION DE PLACIERS DU MARCHÉ DE PLEIN AIR – DÉTERMINATION D'UN TAUX HORAIRE

Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour répondre à des besoins spécifiques et ponctuels.

Dans ce cadre, la ville de Bruges doit faire face à des besoins ponctuels pour assurer les missions de placier sur ses marchés de plein air, en complément des heures supplémentaires réalisées par les agents de la Ville en cas d'indisponibilité temporaire. Ces missions concernent le marché du centre-ville, qui se tient le samedi matin, et le marché du Tasta, organisé le mercredi après-midi.

Le vacataire sera recruté pour exécuter des missions précises et déterminées, sur une période limitée dans le temps, et sa rémunération sera attachée exclusivement aux actes réalisés.

La rémunération proposée est fixée sur la base d'un taux horaire brut de 22 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, qui définit les compétences du conseil municipal en matière de décisions concernant la commune ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23, qui précise que les dispositions relatives aux agents contractuels ne sont pas applicables aux agents engagés pour un acte déterminé ;

**VU** l'avis du comité social et territorial en date du 4 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer une organisation fluide et efficace des marchés de plein air, notamment en cas d'indisponibilité ponctuelle des agents permanents ;

**CONSIDÉRANT** le cadre juridique applicable au recrutement de vacataires dans les collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à : **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des vacataires pour assurer les missions de placier sur les marchés de plein air ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation selon les modalités suivantes sur la base d'un taux horaire brut de 22 euros.



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250211-DEL-2025-01-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Affichage : 20/02/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal  
11 février 2025

## DÉLIBÉRATION N°2025.01.08 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET MUSIQUES DE NUIT DIFFUSION

Rapporteur : Madame Monique CASTET

L'association Musiques de Nuit Diffusion et la ville de Bruges se sont associées pour programmer le spectacle de FAADA FREDDY à l'Espace Culturel Treulon de Bruges le 13 février 2025.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention afin de préciser les modalités pratiques financières de mise en oeuvre de la co-production de ce concert entre les parties.

Ce partenariat repose sur un partage à 50/50 du coût de la manifestation (cachet artistique, taxes SACEM et CNM, hébergement, transport, restauration, personnel technique et de sécurité, communication) et des recettes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 et L.2311-7,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à : **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre Musiques de Nuit Diffusion et la ville de Bruges, y compris ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2025.01.09 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA VILLE DE GRADIGNAN - MODALITÉS D'UNE RENCONTRE DE TROMBONISTES DU 5 AVRIL ET 16 MAI 2025

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ville de Bruges et la ville de Gradignan souhaitent nouer un partenariat par le biais d'un concert réunissant sur une même scène des musiciens issus de l'École Municipale de Musique de Bruges et de l'École de Musique de Gradignan.

L'ensemble ainsi composé et désigné sous le nom « Rencontre de Trombonistes » donnera un concert intitulé « Rock and Slide » le samedi 05 avril 2025 à la salle du Solarium situé au 24 chemin du Solarium à Gradignan (33170) et le même concert intitulé « Rock and Slide » le vendredi 16 mai 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel Treulon, salle Gérard-Linsolas, avenue de Verdun à Bruges (33520).

Préalablement, l'ensemble des structures partenaires s'attacheront à réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

La ville de Bruges s'engage à accueillir la manifestation et à apposer les logos de la ville de Gradignan sur ses outils de communication.

Par réciprocité, la ville de Gradignan s'engage à diffuser une information complète sur le spectacle « Rock and slide – Rencontre de Trombonistes » du vendredi 16 mai 2025 19h00 à l'Espace Culturel Treulon de Bruges et à le citer dans leur agenda.

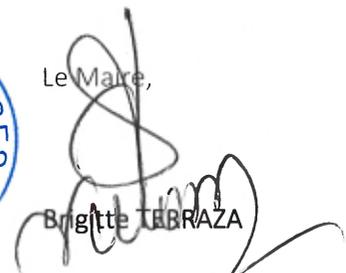
Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et la ville de Gradignan et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Brigitte TEBRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

*Pierre CHAMOULEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIoux	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



## DÉLIBÉRATION N°2025.01.10 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LA VILLE DE TALENCE ET LE CONSERVATOIRE DES LANDES POUR UN CONCERT PARTAGE « RENCONTRE DE BASSONISTES » LE 16 FÉVRIER 2025

Rapporteur : Madame Monique CASTET

La ville de Bruges, le Conservatoire des Landes et la ville de Talence souhaitent nouer un partenariat par le biais d'un concert réunissant sur une même scène des musiciens issus de l'École Municipale de Musique de Bruges, du Conservatoire des Landes et de l'École de Musique de Talence.

L'ensemble ainsi composé et désigné sous le nom « Rencontre de Bassonistes » donnera un concert le dimanche 16 février 2025 à 17h00 à l'Espace Culturel Treulon, avenue de Verdun à Bruges (33520).

Préalablement, l'ensemble des structures partenaires s'attacheront à réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques de l'organisateur ainsi que celles des structures partenaires.

La ville de Bruges s'engage à accueillir la manifestation à l'Espace Culturel Treulon, et apposer les logos de la ville de Talence et du Conservatoire des Landes sur ses outils de communication.

Par réciprocité, la ville de Talence et le Conservatoire des Landes s'engagent à diffuser une information complète sur le spectacle « Rencontre de Bassonistes » du dimanche 16 février 2025 17h00 à l'Espace Culturel Treulon de Bruges et à le citer dans leurs agendas.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges, la ville de Talence et le Conservatoire des Landes et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de *secrétaire de séance*.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.01.11 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA VILLE DE ANDERNOS-LES-BAINS POUR UN CONCERT PARTAGE « RENCONTRE DE SAXOPHONISTES » LE 22 MARS 2025**

**Rapporteur : Madame Monique CASTET**

L'École Municipale de Musique de Bruges et l'École de Musique d'Andernos-les-Bains souhaitent nouer un partenariat par le biais d'un concert réunissant sur une même scène des musiciens issus saxophonistes de l'École Municipale de Musique de Bruges et de l'École de Musique d'Andernos-les-Bains.

L'ensemble ainsi composé et désigné sous le nom « Rencontre de Saxophonistes » donnera un concert le samedi 22 mars 2025 à 17h00 à l'Espace Culturel Treulon, avenue de Verdun à Bruges (33520).

Préalablement l'ensemble des structures partenaires s'attacheront à réaliser le travail pédagogique nécessaire à la maîtrise du répertoire prévu.

La présente convention a pour objet de préciser les responsabilités et engagements spécifiques de l'organisateur ainsi que celles des structures partenaires.

La mairie de Bruges s'engage à accueillir la manifestation et à apposer les logos de la Mairie d'Andernos-les-Bains sur ses outils de communication.

Par réciprocité, la ville d'Andernos-les-Bains s'engage à diffuser une information complète sur le spectacle « Concert des Orchestres – Rencontre de saxophonistes » du samedi 22 mars 2025 17h00 à l'Espace Culturel Treulon de Bruges et à le citer dans leur agenda.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.5221-1 et L.5221-2 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et la ville d'Andernos-les-Bains et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

**DÉLIBÉRATION N°2025.01.12 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION BRUGES MUNICIPAUX SPORTS ET LOISIRS (BMSL) EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE DES AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BRUGES – ANNÉE 2025**

**Rapporteur : Monsieur Sébastien BRINGTOWN**

L'association BMSL exerce une mission à caractère social de soutien en direction des adhérents de l'association et de leur famille ainsi qu'une action visant à permettre de participer à différentes activités culturelles, sportives ainsi qu'à des séjours, sorties, spectacles proposés par différents organismes.

À ce titre, l'association BMSL propose aux agents de la Ville, du CCAS et du GCSMS d'adhérer à l'association en contrepartie d'un certain nombre de prestations. L'objectif est de créer un lien entre les agents grâce à des activités communes.

Parallèlement, en 2024, la commune a fait le choix d'adhérer au CNAS (Comité national d'action sociale) afin de proposer un large éventail de prestations à l'ensemble de ses agents.

Pour 2025, l'association BMSL a proposé de maintenir son activité uniquement pour diverses prestations que le CNAS n'assure pas, par exemple des activités culturelles, sportives ainsi que des séjours, sorties, spectacles proposés par différents organismes.

Au vu de l'engagement financier représenté par l'adhésion au CNAS pour la commune, il a été acté le fait qu'à compter de 2025, l'association BMSL ne solliciterait pas le versement d'une subvention annuelle.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gratuit les moyens en personnel à hauteur de deux demi-journées par mois comme précisé dans la convention jointe en annexe ;
- Mettre à disposition des locaux, notamment un espace d'accueil au sein du Forum des Associations et un espace sportif au sein de la salle Majau ;
- Mettre à disposition du matériel (notamment du véhicule, des tables, chaises, sonorisation si besoin).

Une convention de partenariat actualisée est donc proposée pour 2025 et vise à indiquer les engagements réciproques des parties.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2144-3, concernant la mise à disposition des locaux communaux ;

**VU** le code de la fonction publique, et notamment l'article L 512-6 et suivants, relatifs à la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux ;

**VU** la loi du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique introduisant la définition de l'action sociale dans la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que la convention de partenariat entre l'association « Bruges Municipaux Sports Loisirs » et la ville de Bruges est arrivée à échéance, et qu'il y a lieu de la renouveler ;

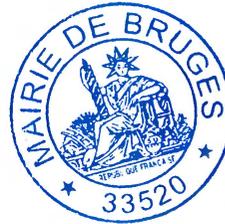


Le conseil municipal, après avoir délibéré à :

**28 votes POUR (Groupe « Bruges notre ville » et groupe « Bruges en mieux »)**  
**4 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges »)**

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention de partenariat et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq  
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de *secrétaire de séance*.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250211-DEL-2025-01-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025

Affichage : 20/02/2025

Ville de Bruges

Conseil municipal  
11 février 2025

## DÉLIBÉRATION 2025.01.13 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LES JUMELAGES INTERNATIONAUX DE BRUGES (JIB)

Rapporteur : Madame Catherine CESTARI

La ville de Bruges porte une attention toute particulière à la vie associative. Riche, dynamique et en plein développement, elle vient concrétiser toute l'énergie de la commune.

Les associations permettent, par la riche palette d'activités et de projets qu'elles mettent en place auprès d'un large public, de pratiquer, d'apprendre, de partager, d'aider, d'accompagner et de transmettre. Les associations constituent par là même un terreau de l'engagement citoyen, du lien social et par conséquent du « vivre ensemble ».

Dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Bruges et de ses villes jumelles actuelles Umkirch, Polanco et Leven, il est proposé la présente convention avec l'association des Jumelages Internationaux de Bruges.

Cette convention a pour but de fixer les objectifs communs entre la Ville et l'Association JIB :

- Participer au rapprochement des peuples et renforcer les échanges culturels ;
- Développer la coopération éducative en mettant en place des projets de partenariat avec les groupes scolaires, les collèges et les autres établissements autour des cultures et des langues étrangères ;
- Organiser des échanges et des rencontres entre villes jumelées, pour tous les publics, et autour de thématiques culturelles et sportives ;
- Stimuler l'économie locale par la promotion du tourisme envers les villes jumelées ;
- Favoriser les échanges et les projets autour des droits de l'homme, de la démocratie et des valeurs républicaines ;
- Partager les bonnes pratiques en échangeant sur les problématiques urbaines, environnementales ou sociales pour apprendre des solutions mises en place par les autres villes ;
- Participer, en particulier autour des 18-25 ans, à une sensibilisation à la mobilité au sein de l'espace européen, leur faire saisir l'ampleur des perspectives et des opportunités offertes par l'Union européenne (études, emploi).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Madame le Maire à **signer** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Jumelages internationaux de Bruges, et tous documents y afférents, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire

Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Brigitte TERRAZA, Maire**

La séance est ouverte.

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		

## DÉLIBÉRATION N°2025.01.14 : OPÉRATION CAP 33 POUR L'ÉTÉ 2025

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a souhaité développer des animations en direction des jeunes et des familles. Un centre CAP 33 a été créé sur la commune depuis l'été 2011 et cette opération sera reconduite pour l'été 2025.

Les centres CAP 33 sont des structures d'animations sportives estivales, mises en place grâce à un partenariat communes / conseil départemental. Ces centres proposent aux familles et aux individuels de plus de 15 ans, de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs.

La Ville est organisatrice, avec le soutien du tissu associatif local et le soutien financier et matériel du conseil départemental. L'opération accueille près de 6 000 participants.

Les objectifs de cette animation qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025, sont les suivants :

- Maintenir l'offre sportive et culturelle durant l'été ;
- Proposer des animations à celles et ceux qui ne partent pas en vacances ;
- Promouvoir l'offre associative aux Brugeais ;
- Mettre en valeur le dynamisme des associations locales ;
- Créer du lien dans les quartiers en développement ;
- Promouvoir les pratiques sport santé et bien-être.

Trois formules d'activités sont proposées : les découvertes gratuites, les séances de perfectionnement et les tournois.

La tarification étant d'un à deux euros, en fonction des activités, le paiement s'effectuera au moyen de ticket d'un euro.

Des cartes d'abonnement multi-activités seront également proposées pour une valeur de 10 euros.

Enfin, les séances découvertes seront gratuites et les tournois à un euro.

La Ville finance, avec le soutien du conseil départemental, un chef de centre et 2.5 animateurs, soit au total 3.5 éducateurs sportifs à temps plein et un poste administratif et d'accueil à 0.5 ETP.

Ce dispositif s'appuie en outre sur le partenariat avec l'ESB et les autres associations sportives de la Ville, qui participent à l'organisation de tournois et/ ou de séances de découverte ponctuelles, ainsi qu'à l'organisation de séances de perfectionnement.

En complément des activités sportives, la Ville développe des animations culturelles notamment en lien avec l'Espace Culturel Treulon et l'équipe de la Ludo-médiathèque.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **ADOPTÉ** le projet CAP 33 pour l'été 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et le conseil départemental de la Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec les participants, associations ou comités sportifs départementaux, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **VOTE** le tarif des activités comme suit :
  - o Séances découvertes : gratuit
  - o Activités et tournois : 1 euro ou 2 euros selon l'activité (1 ticket pour 1 euro et deux tickets pour 2 euros)
  - o Carte multi-activité (équivalente à 12 tickets) : 10 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Brigitte TERRAZA

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 32

Quorum : 17

Dates convocation du conseil municipal :

**Lundi 3 février 2025**

Date d'affichage de la convocation à la mairie :

**Lundi 3 février 2025**

**Mardi 11 février de l'an deux mille vingt cinq  
à 18 heures 30**

Le conseil municipal de la Ville, légalement  
convoqué, s'est réuni sous la présidence de  
**Brigitte TERRAZA, Maire**

*La séance est ouverte.*

**Pierre CHAMOULEAU** est désigné en qualité de *secrétaire de séance*.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES		Brigitte TERRAZA	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN		Pierre CHAMOULEAU	X
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE		Gérard AYNIE	X
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTIOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Michèle YON	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Frédéric GIRO	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Gonzalo CHACON	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE		Michaël GISQUET	X
Michaël GISQUET	X		